

TARIFICATION 2020/2021

Le Conseil Municipal du 25 juin 2020 a voté les dispositions tarifaires pour la rentrée 2020/2021.

Compte tenu de la situation particulière rencontrée depuis le mois de mars et pour participer à l'effort commun, il a été décidé de maintenir les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021 au niveau de ceux appliqués au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Pour mémoire, pour les résidents de la commune, les tarifs sont définis en fonction de la définition du QF des familles calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu Brut de Référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer. Les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année.

La participation des familles est calculée sur la base d'un quotient familial proportionnel aux revenus tenant compte de la composition du foyer. Il est calculé au 1^{er} janvier de l'année et reste valable jusqu'au 31 décembre.

Pour les familles des nouveaux inscrits, le quotient familial s'applique dès leur arrivée.

En cas de non-calcul, le quotient maximal est appliqué.

En cas de calcul tardif, le quotient est appliqué à la date de réception des informations par le service Education Jeunesse.

QUOTIENT	Tarif Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 549 – Tarif 1	3,21 €	0,82 €	2,25 €
Quotient compris entre 497 et 548 – Tarif 2	2,12 €	0,62 €	1,68 €
Quotient compris entre 451 et 496 – Tarif 3	1,60 €	0,41 €	1,12 €
Quotient compris entre 382 et 450 – Tarif 4	1,09 €	0,20 €	0,56 €
Quotient inférieur ou égal à 381 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif pessacais – Tarif 1 – tarif plein	3,21 €	0,82 €	2,25 €
Tarif hors commune	4,40 €	0,82 €	2,25 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €



Pour l'année 2020, votre quotient familial (QF) est calculé sur la base de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 selon la formule suivante :

QF Mensuel = Revenu Brut de Référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer (une part par personne).



TARIFICATIONS 2020/2021 DES CENTRES DE LOISIRS			
Quotient	Tarif 1/2 journée mercredi	Tarif journalier mercredi	Tarif journalier vac.scolaires
supérieur ou égal à 1 157	7,86 €	15,72 €	19,07 €
compris entre 963 et 1156	6,79 €	13,59 €	17,84 €
compris entre 771 et 962	5,67 €	11,36 €	14,83 €
compris entre 656 et 770	5,24 €	10,47 €	11,97 €
compris entre 540 et 655	3,87 €	7,73 €	10,07 €
compris entre 539 et 463	2,97 €	5,96 €	9,26 €
compris entre 299 et 462	2,20 €	4,40 €	5,77 €
inférieur ou égal à 298	1,34 €	2,69 €	3,57 €